



# PROCLAMATION DU ROI.

VU par le Roi le Décret dont la teneur suit :

*D É C R E T de l'Assemblée Nationale ,*

*Du 4 Octobre 1790.*

L'ASSEMBLÉE Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Constitution, décrète :

1°. Que la ville de Pau est le Siège de l'Administration du Département des Basses-Pyrénées.

2°. Que les Administrateurs élus par l'Assemblée Electorale seront tenus de s'y réunir à l'époque fixée par la Loi; Elle lui fait défenses & à toutes personnes de donner ultérieurement aucune suite aux arrêtés par elle pris relativement à l'indemnité des Electeurs; lui ordonne ainsi qu'auxdits Electeurs de se conformer